



## PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE  
DIRECTION de la COORDINATION des POLITIQUES PUBLIQUES  
et de l'APPUI TERRITORIAL  
BUREAU des INSTALLATIONS CLASSÉES, de l'UTILITÉ PUBLIQUE  
ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Section des INSTALLATIONS CLASSÉES  
DCPPAT – BICUPE – SIC – LL - n° 2018 - 108

### INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

-----  
**Commune de DOUVRIN**  
-----

**Société PROLOGIS FRANCE LXXII EURL**  
-----

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE

-----

**Le Préfet du Pas-de-Calais,**

**VU** le Code de l'Environnement, et notamment les articles **R.181-45, R.181-48** et **R.512-74-II** ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

**VU** le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 19 juin 2015 ayant autorisé la Société PROLOGIS FRANCE LXXII EURL, dont le siège social est situé 3, avenue Hoche – CS 60006 – 75384 PARIS cedex, à exploiter un entrepôt logistique situé Parc des Industries Artois Flandres, sur la commune de DOUVRIN (62138) ;

**VU** l'arrêté préfectoral 2017-10-65 du 20 mars 2017 portant délégation de signature ;

**VU** la demande du 23 mars 2018 de la Société PROLOGIS FRANCE LXXII EURL qui sollicite une prorogation de 12 mois du délai de 3 ans prévu au CHAPITRE 1.6 - DURÉE DE L'AUTORISATION de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 19 juin 2015 susvisé ;

**VU** le rapport de M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Inspecteur de l'Environnement en date du 25 avril 2018 ;

**CONSIDÉRANT** que la demande de prorogation de délai est justifiée par un changement de stratégie de la société initialement retenue pour occuper l'entrepôt entraînant pour la Société PROLOGIS FRANCE LXXII EURL la nécessité de redéployer le projet avec d'autres locataires ;

**CONSIDÉRANT** que ces justifications permettent d'accepter la demande de dérogation sollicitée en conformité avec les dispositions de l'article **R.181-48** du Code de l'Environnement ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 : OBJET**

Le CHAPITRE 1.6 – DURÉE DE L'AUTORISATION de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 19 juin 2015 susvisé est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

#### « CHAPITRE 1.6 – DURÉE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation cesse de produire effet si l'installation n'a pas été mise en service dans un délai de 4 ans à compter du jour de la notification de l'autorisation, sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai.

Sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, la présente autorisation cesse de produire effet lorsque l'exploitation a été interrompue pendant plus de deux années consécutives. »

### **ARTICLE 2 : DROITS DES TIERS**

Les droits des tiers sont et demeurent exclusivement réservés.

### **ARTICLE 3 : DÉLAIS ET VOIE DE RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE :

1° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles **L.211-1** et **L.511-1** dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la présente décision ;

2° par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2° ci-avant.

#### **ARTICLE 4 : PUBLICITÉ**

Une copie du présent arrêté est déposée à la Mairie de DOUVRIN et peut y être consultée.

Un extrait de cet arrêté sera affiché à la Mairie de DOUVRIN pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire de cette commune à la Préfecture du Pas-de-Calais.

Ce même extrait sera publié sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais.

#### **ARTICLE 5 : EXÉCUTOIRE**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de BETHUNE et l'Inspecteur de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Directeur de la Société PROLOGIS FRANCE LXXII EURL dont une copie sera transmise au Maire de DOUVRIN.



ARRAS, le 26 AVR. 2010  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général Adjoint,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Richard SMITH'.

Richard SMITH

#### **Copies destinées à :**

- PROLOGIS FRANCE LXXII EURL - Parc des Industries Artois-Flandres - 62138 DOUVRIN
- Sous Préfecture de BETHUNE
- Mairie de DOUVRIN
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (Services Risques)
- Dossier
- Chrono